

<b>VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS</b>	
<b>VILLE DE OZOIR-LA-FERIERE</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>PERIODICITE</b>
	
<b>RESEAU ELECTRIQUE</b>	
Contrôle Général obligatoire des installations électriques	1 fois/ an
	
<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b>	
vérification des circuits de l'éclairage de secours	1 fois/an
contrôle de fonctionnement des installations	1 fois/ an
remplacement des blocs autonomes de sécurité, ampoules, tubes fluo, batteries	A la demande
Vérification isolement et mise à la terre	1 fois/ an
Nettoyage des installations, bloc autonome, panneaux de signalisation	1 fois/ semestre
	
<b>SECURITE ALARMES</b>	
Contrôle fonctionnements détection CO et incendie	1 fois/semaine
contrôle de fonctionnement des installations	à chaque séance
contrôle de fonctionnement du tableau synoptique	à chaque séance
contrôle visuel des extincteurs	à chaque séance
contrôle de la ligne téléphonique	1 fois/ an
contrôle des RIA	1 fois/ an
	
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Evacuation des drains	2 fois /an
Débouchage caniveaux et contrôle des grilles	à la demande
Curage de la fosse de décantation des graisses	1 fois/an
curage de la fosse de décantation	1 fois/an

1 fois/an REÇU EN PREFECTURE

1 fois/an le 20/12/2023

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-077-21776565-24231214-DEL16\_410\_2